

# COMITE de DIRECTION

## Comité de Direction du 15 Mai 2023

**Présents** : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GUTIERREZ Raul, JARJAVAL Romain, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick.

**Assiste** : TEPPE Esther (Responsable administrative).

**Excusés** : AMPRINO Jean Jacques, BOSSET Régis, GAILLARD Colette, JACUZZI Vincent, TOUZANI Hamid, BRESSOUX Jean Marie (CTD DAP).



Joël MALIN ouvre la séance à 18 H 00 et souhaite, au nom du Comité de Direction :

\* un prompt rétablissement à :

- M. Christian PAQUET, correspondant d'O. Sud Revermont et ancien membre du District.
- M. Thierry MORET, délégué.

\* félicite les arbitres Pierre FAVIER et Thony MESSON pour leur accession au niveau Fédéral 4 et Anthony TARTARIN retenu en tant que Jeune Arbitre de Fédération.

### [Approbation du compte rendu du comité de direction du 3 Avril 2023](#)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### [Point sur les licences](#)

A ce jour, le District de l'Ain enregistre 19.934 licences.

### [Récompense au \(à la\) 20.000ème licencié\(e\)](#)

La 20.000ème licence n'étant pas atteinte, aucune récompense sera décernée.

### [Retour sur la Journée nationale des bénévoles 2023](#)

Cette opération a eu lieu les samedi 29 et dimanche 30 avril 2023.

1 candidat a dû être remplacé au dernier moment pour raison médicale.

Tous les participants ont apprécié leur séjour.

Départ en TGV de la Gare de Mâcon Loché est l'idéal. A voir pour continuer les années suivantes.

Le plateau repas du soir pose toujours problème.

### [Point sur les manifestations de fin de saison](#)

Devant le peu d'équipes engagées sur nos manifestations, il faudrait peut-être revoir l'organisation et/ou l'attractivité.

Lancement des appels à candidatures pour les manifestations de la saison 2023/2024.

Le District de l'Ain prendra à sa charge les frais de restauration des membres, des salariés du District et des Arbitres.

- Journée Départementale du Foot Féminin LE 13 Mai 2023 à Montmerle

Remerciements au club de Foot Trois Rivières pour leur accueil et l'organisation de cette journée.

180 joueuses présentes (dont très peu de non licenciées) représentant 11 clubs : 7 équipes U9, 8 équipes U11 et 8 équipes U15.

1 équipe absente s'étant excusée le matin même. Le club sera amendé.

- Plateau U7 le 3 Juin 2023 à Hauteville

Bien que des relances aient été faites, peu d'inscriptions à ce jour : 63 équipes.

Clôture des inscriptions le 21 Mai 2023.

- Challenge U11 du Conseil départemental le 11 Juin 2023 à St Etienne sur Reyssouze

Bien que des relances aient été faites, peu d'inscriptions à ce jour : 32 équipes représentant 12 cantons.

Clôture des inscriptions le 21 Mai 2023.

- Journée Sport Adapté le 27 Avril 2023 à Arbent

Remerciements au club d'Arbent Marchon pour son accueil.

35 sportifs répartis en 5 équipes y ont participé.

La journée s'est articulée entre ateliers et matches préparés et animés par 12 étudiants en activités physiques pour tous dans le cadre du Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS).

Prochaine journée prévue le Jeudi 25 Mai 2023 à St Denis en Bugey.

Le club d'Ain Sud Foot organise le 13 Juin 2023 une journée avec adultes.

- Finale régionale Festival Foot U13 Pitch le 6 Mai 2023 à Feurs

16 équipes filles et 16 équipes garçons se sont disputées le titre avec un état d'esprit remarquable tout au long de la journée en combinant leurs résultats obtenus sur les défis techniques, le quizz et les rencontres.

Filles : l'équipe de Côtière Luenaz se classe 5<sup>ème</sup> / 16

Garçons : l'équipe de Bourg en Bresse Péronnas 01 se classe 14<sup>ème</sup> / 16

- Indoor'Ain Sports le 7 Mai 2023 à l'Escale de Saint-Jean-sur-Veyle

1<sup>ère</sup> édition organisée par le CDOS 01.

Au programme, découverte et initiation aux sports d'intérieur et une exposition sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'association "24 Pour Tous, Tous Pour 1" (14 activités sportives, 1 exposition, 1 spectacle, plus de 80 bénévoles, 300 visiteurs sur une après-midi).

Présence de Jean Marie BRESSOUX pour le District.

- Tournoi lémanique le 25 Juin 2023 à Montréal

Organisation en cours.

- Foot en marchant

Annulation de la 1<sup>ère</sup> journée pour manque de participant.

Prochaine journée le Mardi 23 Mai 2023 à Attignat (de 19 à 21 heures).

1 équipe du District inscrite.

- Golf Foot

Annulation de la 1<sup>ère</sup> journée pour manque de participant.

Malgré des envois à tous les clubs, on se rend compte qu'aucune information n'est communiquée en interne au niveau des clubs.

## Projet de création, fusion, entente, groupement et arrêt des clubs pour la saison 2023/2024

**Création de club** : une demande à ce jour (Football Club Turc Belley).

Afin de pouvoir statuer, une demande d'attestation de mise à disposition d'installation et de terrain de la Mairie de Belley est demandée.

Avis du Comité de Direction en attente.

### **Fusion de clubs** :

1 dossier de fusion création reçu dans le délai imparti et validé par le Comité de Direction du District (l'avis sera communiqué à la LAuRAFoot ce Mardi 16 Mai 2023) : US DES DOMBES - FC DOMBES - JS BRESSE DOMBES.

Le club se nommera CENTRE DOMBES FOOTBALL.

### **Entente de clubs** :

- Une demande d'information concernant une entente entre les clubs de FC St Denis Ambutrix Château Gaillard FC, JS Bettant et US Vaux en Bugey pour les catégories seniors, U18 et U15.

Une demande d'information auprès du service juridique sera faite dans le cas où l'entente ne serait pas reconduite la saison suivante (niveau des équipes).

- Projet d'entente féminine entre les clubs de Côtière Luenaz et de Jonage.

Une rencontre a eu lieu au District.

A terme, création d'un club féminin à part entière.

### **Changement de nom** :

- une demande du club de FC Valserine qui devient FC Valserhône. Accord du Comité de Direction, avis transmis à la LAuRAFoot.

- en attente de la demande du club d'Ain Sud Foot qui deviendrait Ain Sud. Accord du Comité de Direction.

**Groupement de clubs** : aucune demande à ce jour.

**Arrêt de club** : aucune information à ce jour.

### Bénévoles du mois

A ce jour 8 bénévoles ont été validés :

Septembre : Alain SOUNY (Izernore Nurieux)

Octobre : Stéphane BESSARD (Bresse Foot 01)

Novembre : Gilles MAYENSON (St Denis les Bourg)

Décembre : Jeanine VIALARD (Montréal)

Janvier : Valentin HOUZET (St Martin MCV)

Février : Cédric PRABEL (Cormoz St Nizier)

Mars : Isabelle DIESTRO TORRES (Attignat)

Avril : Annie PUTHOD (St Denis Ambutrix Château Gaillard)

### Observatoire des comportements

Alain JOSSERAND présente la ventilation des principaux incidents par catégories au 10 Mai 2023.

A noter une augmentation des violences verbales et stagnation des violences physiques par rapport à la saison dernière.



Saison 2022/2023

Types d'incidents		TOTAUX	> 18 ans	17-18 ans	15-16 ans	13-14 ans	Football d'Animation	Féminine Seniors	Féminine Jeunes	Futsal
TOTALUX		69	55	0	10	4	0	0	0	0
Violences verbales	Propos grossiers / Injurieux	28	20	0	6	2	0	0	0	0
	Mensce / Intimidation	9	7	0	2	0	0	0	0	0
Violences physiques	Coup / Brutalité	26	23	0	2	1	0	0	0	0
	Bagarre / Echauffourée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bousculade	5	4	0	0	1	0	0	0	0
	Tentative de coup(s)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incidivités	Agression par arme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Jet de projectiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crachat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteintes aux biens	Geste / Comportement obscène	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	Dégradation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Vol	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matchs joués		9 205	1 857	0	553	652	5 929	168	46	0
Nombre pour mille		7,5	29,6	0,0	18,1	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0

### Finales des Coupes de l'Ain le 27 Mai 2023 à Marboz

Les qualifiés pour les finales ne sont pas encore tous connus car tous les matchs n'ont pas encore tous eu lieu.

Du fait d'un dossier en cours, la finale de la Coupe Morandas (vétérans) sera reportée à une date ultérieure. Le club de ESB Marboz sera contacté en priorité.

Les invitations à destination des clubs qualifiés seront à retirer à l'entrée du stade.

Prix de l'entrée : 4 €uros (gratuit pour les étudiants (muni de leur carte étudiant) et les -16 ans.

Aucune carte d'ayant droit, arbitre, éducateur, club ne donne droit à une entrée gratuite.

Le club 1<sup>er</sup> nommé (recevant) devra apporter sa tablette.

### Challenge U11 du Conseil départemental le 11 Juin 2023 à St Etienne sur Reyssouze

Validation des devis pour la sono et les repas.

La présence des secouristes n'est pas obligatoire pour toute manifestation pour laquelle le public attendu est de moins de 1500 personnes.

### Assemblée générale du District

Elle aura lieu le Vendredi 23 Juin 2023 à 19 heures à Lavancia.

### Election de la délégation du District de l'Ain pour les assemblées générales de la LAuRAFoot 2023/2024

L'élection de la délégation du District de l'Ain de Football pour les Assemblées Générales de la LAuRAFoot aura lieu lors de l'Assemblée Générale du vendredi 23 Juin 2023.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé, avant le 25 Mai 2023 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : District de l'Ain de Football – 26 Rue du Loup – 01440 VIRIAT.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire élection de la délégation du District de l'Ain de Football.

## **Vœux**

Conformément à l'article 12.5.2 des statuts du District de l'Ain, les clubs ou commissions de District souhaitant présenter des vœux pour l'Assemblée Générale qui se tiendra à LAVANCIA le Vendredi 23 Juin 2023 devront les transmettre par voie électronique ou postale au siège du District pour le jeudi 25 Mai 2023 inclus.

### **Vœux reçus à ce jour :**

#### **FC Serrières Villebois**

- Procédure de conciliation CNOSF, dont effet suspensif de sanctions.

La loi sur le sport a inclus, notamment en matière disciplinaire, un recours en conciliation, avec effet suspensif, auprès de la chambre des conciliateurs du CNOSF.

Cela débute, par exemple, dès la présentation d'un carton rouge, synonyme de suspension automatique, a minima.

A ce jour, dans aucun texte règlementaire, quel qu'il soit, la procédure pour faire valoir ce droit, n'est mentionné.

Nous demandons donc que « la procédure de saisine d'un conciliateur et l'instruction de la demande » soient notifiées dans les règlements généraux.

NB : il serait nécessaire, par ailleurs, que cela apparaisse dans les R.G. de la FFF.

P.J. : extrait code du sport

Avis du Comité de Direction : le Comité de Direction ne se prononce pas. Il sera soumis au vote pour éventuellement être proposé à la LAUrAFoot.

#### **AS Dortan Lavancia**

Intégration d'équipe foot à 8 en championnats U15/U18 à 11 pour les saisons à venir

Des clubs se trouvent en début saison avec un nombre de joueur limité en catégorie U15 et U18 pour le football à 11 mais avec la possibilité de faire une équipe de foot à 8.

De même des clubs peuvent faire une équipe de foot à 11 mais dans l'impossibilité de faire deux équipes.

Les clubs peuvent engager une équipe de foot à 8 et les clubs qui ont une équipe à 11 d'engager une 2ème équipe en foot à 8.

Les jours de matchs les équipes qui jouent à 11 devront jouer à 8.

L'AS Dortan Lavancia propose l'intégration d'équipes foot à 8 dans les championnats U15/U18 à 11.

Les règles de jeu seraient celles pratiquées en U13.

Possibilité de basculer entre chaque phase entre championnats foot à 8 ou foot à 11 ou inversement.

Le district du Jura a ce type de fonctionnement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

#### **FC Serrières Villebois**

Lors de l'AG de juin 2022, notre vœu sur la révision des pénalités d'équipe a été adopté mais la saison est passée sans que le sujet fût abordé.

Nous demandons donc instamment qu'une commission bipartite district-représentants de clubs soit nommée pour plancher sur le sujet avant l'AG de début de saison.

Avis du Comité de Direction : réponse sera faite au club.

### **Modifications des règlements**

Modifications des règlements à la suite de celles de l'assemblée fédérale du 7 Janvier 2023 mais également à la suite de la réunion de la commission départementale du suivi des règlements

Ces modifications seront présentées lors de l'AG du 23 juin et applicables à compter du 1er juillet 2023.

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 24 – Accessions – Descentes</b>  <b>Précisions sur les montées et descentes</b>  [...]</p>	<p><b>Article 24 – Accessions – Descentes</b>  <b>Précisions sur les montées et descentes</b>  [...]  Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième de D1 ne puisse pas monter en R3, c'est le 3ème qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3ème).</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</b></p> <p><b>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</b></p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.  En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club  Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)</p> <p><b>ELEMENTS ENTRAINANT SANCTIONS</b></p> <p><b>1. Non-respect de l'article 1 alinéa 1 des Statuts de la FFF :</b>  "L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.  La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité</p>	<p><b>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</b></p> <p><b>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</b></p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.  En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club  Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)</p> <p><b><u>Les conditions de retrait du label</u></b>  Le Label Jeunes / le Label Ecole Féminine de Football / le Label Jeunes Futsal peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.  Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs</li> <li>• Mise hors compétitions d'une équipe du club</li> </ul>

d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées". Est concerné, tout manquement avéré à cet article, sanctionné disciplinairement ou non.

**2.** Fraudes, fraude sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs...

**3.** Mise hors compétitions d'une équipe du club.

**4.** Coup(s) à officiel par un licencié, membre, préposé, salarié ou bénévole du club.

**5.** Licencié Joueur du club : à partir du 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.

**6.** Licencié Entraîneur, Educateur, Dirigeant, salarié, préposé, bénévole : dès la 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure ou égale à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.

**Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en**

• Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club

• 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois

• 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié.

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

**Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).**



fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).

Ancien texte	Nouveau texte
<b>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</b> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u>	<b>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</b> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u>  <b><u>Additifs au règlement</u></b> <b><u>Récompense « PETIT POUCKET »</u></b> Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4 <sup>ème</sup> tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé. En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.

### **Catégories d'âge**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 :

- U6 et U6 F : nés en 2018 **ou 2019** dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2017 ;
- U8 et U8 F : nés en 2016 ;
- U9 et U9 F : nés en 2015 ;
- U10 et U10 F : nés en 2014 ;
- U11 et U11 F : nés en 2013 ;
- U12 et U12 F : nés en 2012 ;
- U13 et U13 F : nés en 2011 ;
- U14 et U14 F : nés en 2010 ;
- U15 et U15 F : nés en 2009 ;
- U16 et U16 F : nés en 2008 ;
- U17 et U17 F : nés en 2007 ;
- U18 et U18 F : nés en 2006 ;
- U19 et U19 F : nés en 2005 ;
- Senior et Senior F : nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).



**TITRE 4**  
**PROCEDURES ET PENALITES**

**ANCIEN TEXTE**

**Article 47 – Règlement financier**

**47.1) Fonctionnement**

Trois relevés de compte sont effectués les 31 octobre, 30 mars et 30 juin comprenant :

- pour le 1<sup>er</sup> arrêté :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2<sup>ème</sup> arrêté :

- 1- les droits d'engagements jeunes
- 2- les amendes et sanctions

- pour le 3<sup>ème</sup> arrêté :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 – le solde de la saison

**47.2) Modalités de règlement**

Emission du relevé de compte à la date J.

Le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (sous réserve d'encaissement en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date du relevé de compte.

**47.3) Procédures et sanctions**

A) En cas de défaut de paiement, à J 30, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, à J 45, il sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

B) A J 60, si la situation n'a pas été régularisée un nouveau retrait de 4 points sera affecté au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

La Commission des Règlements, effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

C) A J 75, si la situation n'a pas été régularisée le club sera mis hors compétition.

Cette sanction sera notifiée au club par la Commission des Règlements, par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé sera mise hors compétition définitivement avec des conséquences équivalentes au forfait général, voir art 23.3.3 - des RS du District - (Championnat et Coupes District).

### Tableau n° 1 : Déroulé des opérations

Reprend l'article 47.2 et 47.3

<b>Etap e</b>	<b>Calendrie r</b>	<b>Mode d'envo i</b>	<b>Sanction</b>	<b>Informatio n</b>
<b>Relevé</b>	J	Courrier simple		club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement ...		club
<b>Relance 1</b>	J + 30	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail		club
<b>Relance 2</b>	J + 45	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
<b>Relance 3</b>	J +60	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
<b>Relance 4</b>	J +75	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	Mise hors compétition (1)	club

(1) ces sanctions s'appliquent pour les 3 premières échéances - la 4ème échéance sera traitée selon les modalités de l'art. 47.4

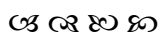
#### 47.4) Situation du club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée. En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

IMPORTANT : lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction. Les pénalités seront appliquées si dépassement des délais donnés, sans accord du service financier. Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.



## NOUVEAU TEXTE

### **Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués au District de l'Ain de Football (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc...).

#### **Article 47.1 – Fonctionnement**

Trois relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 Octobre, 30 Mars et 30 Juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2<sup>ème</sup> relevé :

- 1 - les droits d'engagements jeunes
- 2 - les amendes et sanctions

- pour le 3<sup>ème</sup> relevé :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 - le solde de la saison dont les péréquations

#### **Article 47.2 - Modalités de Règlement**

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'émission, voir article 47.1 ci-avant).

Le club fait parvenir son règlement au District de l'Ain sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l'étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé).

Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.

Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

### **Article 47.3 – Procédures et Sanctions**

#### **En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :**

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après.

Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

<b>ETAP E</b>	<b>CALENDRIE R</b>	<b>MODE D'ENV OI</b>	<b>SANCTIO N</b>	<b>INFORMATIO N</b>
<b>Relevé 1</b>	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
<b>Relance 1</b>	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
<b>Relance 2</b>	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-2 points avec sursis	Club
<b>Sanction définitive</b>	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-3 points avec sursis	Club

**En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :**

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
<b>Relevé 2</b>	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
<b>Relance 1</b>	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
<b>Relance 2</b>	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
			<b>En plus</b> , si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
<b>Sanction définitive</b>	J + 60	PV Com. Des Règlements	-6 points	Club

		sur site internet + mail		
--	--	--------------------------------	--	--

**En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :**

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
<b>Relevé 3</b>	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
<b>Relance 1</b>	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
<b>Relance 2</b>	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
<b>Sanction définitive</b>	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

**Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison**

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée.

En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District de l'Ain.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par courrier électronique, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

### Anniversaires des clubs

Invitation de l'US Arbent Marchon qui fêtera ses 90 ans le 24/06/2023 : du fait de l'AG de la LAUrAfoot le même jour, Joël MALIN ne sera pas disponible. M. Jacques MAIRE représentera le District.

### Prévision des calendriers 2023 / 2024

#### Coupe de France

1<sup>er</sup> tour : 26-27 Août 2023

2<sup>ème</sup> tour : 2-3 Septembre 2023

#### Championnat R3

Début : 10 Septembre 2023

#### Coupes de l'Ain

1<sup>er</sup> tour : 17 Septembre 2023

Finales : Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024

#### Plateau U7

Samedi 8 Juin 2024

Les calendriers définitifs seront validés à la prochaine réunion du Comité de Direction.

### Validation des propositions de Label pour la saison 2022/2023

La commission ad hoc réunie précédemment propose au Comité de Direction la labellisation des clubs dans les catégories suivantes :

#### **Espoir**

AS Hautecourt

ESVS Thoissey

FC Côtière Luenaz

US Arbent Marchon

ESR St Martin du Mont

#### **Elite**

AS Misérieux Trévoux

#### **Excellence**

Essor Bresse Saône

FC Dombes Bresse

CS Lagnieu

La labellisation est validée sous réserve qu'il n'y ait pas de sanctions disciplinaires d'ici la fin de cette saison.

Les membres du Comité de Direction entérinent ces propositions à la majorité (pour 8 – contre 6).



## Déploiement du nouveau module de gestion des compétitions

Le Bureau Exécutif de Ligue du Football Amateur, lors de sa réunion du 9 mars 2022, a validé la généralisation définitive du déploiement du nouveau module de gestion des compétitions à compter du début de la saison 2023/2024, s'appuyant sur une expérimentation qui aura duré 3 saisons, avec progressivement 8 territoires pilotes et + de 50 centres de ressources impactés.

Le déploiement se fera à la mi-juin, la date définitive de mise en service restant à valider autour du 15 juin.

Diverses formations à l'intention des utilisateurs seront programmées.

## Toutes Foot

« Toutes Foot » est un nouveau dispositif fédéral visant à :

- développer la pratique féminine
- renforcer la place des femmes dans le football
- dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions.

Les clubs, mais également des District et les Ligues pourront organiser une action afin :

- d'améliorer l'attractivité, l'accueil et la fidélisation du public féminin dans le club (dirigeantes, éducatrices, arbitres, joueuses)
- de développer des compétences et renforcer la prise de responsabilité.

Le District ainsi que les clubs d'Essor Bresse Saône, ESR St Martin du Mont et Bresse Foot 01 ont déposé un dossier.

## Infos du Président

- acte la démission de Mme Lydia LEAO et la remercie pour son implication.
- réception de la candidature de Mme Sonia VIOLET. Elle sera présentée aux votes lors de l'AG de Juin 2023 (mandature 2020/2024).
- record du nombre de licenciés au niveau de la LAuRAFoot : 265.857 (2021/2022 : 255.042 – 2020/2021 : 228.509 – 2019/2020 : 258.255 – 2018/2019 : 265.490).
- l'AG de début de saison de la Ligue est prévue dans la nouvelle salle en construction.
- remplacement du Dr SAEZ (président de la Commission Régionale Médicale) par le Dr Laurent DUPERRON.
- les finales des Coupes LAuRAFoot auront lieu le dimanche 11 juin 2023 au stade municipal de PERONNAS.
- l'AG de la LFA a lieu le 9 juin 2023 et celle de la FFF le 10 juin 2023, toutes deux à Paris.
- ANS clubs : avis à donner au 31 Mai 2023. 4 clubs du District de l'Ain ont présenté 7 actions.
- Coupe du Monde Féminine : aucune retransmission de prévue à ce jour.
- augmentation du prix de base des licences de 0.50 Euros (sauf pour les licences dirigeant(e)s et volontaires).

## Tour des Commissions

### **Commission Prévention (A. BERNARD)**

La Commission travaille sur un nouveau projet « Sport & Respect ». Celui-ci sera communiqué à tous les clubs.

### **Commission Sportive (J. CONTET)**

Dernière journée de championnat le week-end des 20 et 21 Mai 2023.

Quelques matchs en retard sont reprogrammés.

Aucune demande de modification de rencontre ne sera acceptée (application du règlement).

### **Commission Foot Scolaire (P. CHENE)**

Signature d'une convention avec le Collège de Coligny, l'ESB Marboz et le District.

En attente de celles avec l'UNSS et le Collège Victoire Daubié de Bourg en Bresse.

### **Commission des Règlements (M. DELIANCE)**

Des tensions autour des terrains.

Beaucoup de forfait et de réclamations en cette fin de saison.

### **FAFA (A. JOSSERAND)**

Fafa emploi : validation par la LAuRAFoot des dossiers de Veyle Saône et de Plaine Tonique.

9 dossiers saisis et engagés.

### **Commission des Délégués (P. PITARD)**

Des informations seront demandées suite à la création de l'Association Française Nationale des Délégués de la F.F.F.

### **Commission du Statut de l'arbitrage (R. GUTIERREZ)**

Point définitif sera fait au 30 Juin 2023.

### **Trésorerie (JM. ABBEY)**

Préparation du budget prévisionnel 2023/2024 en cours. Une réunion avec la Commission Finances est prévue le 6 juin 2023 à 11 heures au District.

Vue la difficulté pour commander de la monnaie, prévision d'utilisation d'un TPE pour les finales de Coupes 2024.

Formation PSC 1 : elle aura lieu au District le 22 juin 2023 de 9 heures à 17 heures 30.

Il reste 2 places à pourvoir.

Joël MALIN clôture la réunion à 22 H 20.

La prochaine réunion aura lieu le Lundi 5 Juin 2023 à 18 heures.